



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-5-2

Séance du jeudi 8 décembre 2022

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX COLLEGES PRIVES DE L'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'éducation,

- VU la délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2007/160 du 10 décembre 2007,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2008/134 du 15 décembre 2008,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23 octobre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 18 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe le montant des dotations de fonctionnement pour 2023 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base d'une part, des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n° CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et, d'autre part, de la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ayant respectivement fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat ;

- Approuve les montants des dotations de fonctionnement 2023 pour les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat selon la répartition jointe en annexes 2 et 3 à la présente délibération, représentant un montant total de 9 243 192 €, soit :

- 4 183 682 € pour les 13 collèges privés du Bas-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, répartis comme suit :

	2022	2023
Forfait externat part matériel	1 819 944 €	1 995 077 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>1 764 536 €</i>	<i>1 934 993 €</i>
<i>dont ajustement (2021)</i>	<i>55 408 €</i>	<i>60 084 €</i>
Forfait externat part personnel	2 071 854 €	2 188 605 €
TOTAL	3 891 798 €	4 183 682 €

- 4 952 562 € pour les 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, répartis comme suit :

	2022	2023
Forfait externat part matériel	2 316 768 €	2 126 886 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>2 126 155 €</i>	<i>1 928 233 €</i>
<i>Dotation équipement informatique</i>	<i>190 613 €</i>	<i>198 653 €</i>
<i>Dotation pour la visite des lieux de mémoire</i>	<i>0 €</i>	<i>570 €</i>
Forfait externat part personnel	2 606 726 €	2 825 106 €
TOTAL	4 923 494 €	4 952 562 €

- Décide de verser les dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat :
 - 80 % en janvier 2023 ;
 - 20 % après le vote du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Approuve la mise en place d'une d'une budgétaire provision de 2 000 000 € au titre de l'accompagnement financier par la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par le à la forte hausse inédite du prix des énergies et décide d'inscrire cette provision budgétaire au budget primitif 2023 (opération P194O001) ;
- Décide que cette provision budgétaire pourra faire l'objet d'un versement ultérieur au courant de l'année 2023, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques et des contrats d'énergies des collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat concernés. Cette analyse fine par la Collectivité européenne d'Alsace doit permettre d'identifier les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat effectivement impactés par la forte hausse inédite des prix des énergies ;
- Reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines ;

- Approuve les montants de la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat précitée, représentant un montant total de 106 948 €, à verser sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et selon la répartition jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
 - Reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 la dotation pour la visite des lieux de mémoire d'Alsace pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat telle que prévue par délibération n°CG-2006/I-8^{ème}/01 du Conseil général du Haut-Rhin du 8 décembre 2005, destinée à participer au financement des visites par les élèves de classe de 3^{ème} des lieux de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
 - Approuve l'attribution à l'Institution Saint Jean de Colmar d'un montant de 570 € au titre de la dotation pour la visite des lieux de mémoire d'Alsace précitée pour l'année scolaire 2021-2022.
- Inscrit un crédit de 9 243 192 € au budget primitif 2023 (opération P1940001 – 1064 – 65-655112-221), pour les dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat de l'Alsace ;
- Prend acte que des premiers cercles de concertation vont être lancés par la Collectivité européenne d'Alsace au 1er trimestre 2023 pour définir les nouveaux critères de calcul harmonisés à l'échelle de l'Alsace de la dotation globale de fonctionnement des 25 collèges privés alsaciens contrat d'association avec l'Etat, en vue d'une mise en œuvre de ces nouveaux critères au 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité